

## Résolution culturelle du congrès européen de La Haye (7-10 mai 1948)

**Légende:** A l'issue du congrès européen organisé à La Haye en mai 1948, les participants adoptent une résolution culturelle qui recommande notamment la création d'un Centre européen de la Culture (CEC).

**Source:** Congrès de l'Europe: Résolutions, La Haye-Mai 1948. Paris & Londres: Mouvement international de coordination des mouvements pour l'unité européenne, 1948. 16 p.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/resolution\\_culturelle\\_du\\_congres\\_europeen\\_de\\_la\\_haye\\_7\\_10\\_mai\\_1948-fr-f9f90696-a4b2-43fd-9e85-86dee9fb57a5.html](http://www.cvce.eu/obj/resolution_culturelle_du_congres_europeen_de_la_haye_7_10_mai_1948-fr-f9f90696-a4b2-43fd-9e85-86dee9fb57a5.html)

**Date de dernière mise à jour:** 04/09/2012

## Résolution culturelle (La Haye, 7-10 mai 1948)

### LE CONGRES :

Considérant que l'union européenne a cessé d'être une utopie pour devenir une nécessité, mais qu'elle ne peut être fondée durablement que dans une unité déjà vivante;

Considérant que cette unité profonde, au sein même de nos diversités nationales, doctrinales et religieuses, est celle d'un commun héritage de civilisation chrétienne, de valeurs spirituelles et culturelles, et d'un commun attachement aux droits fondamentaux de l'homme, notamment à la liberté de pensée et d'expression;

Considérant que les efforts pour nous unir doivent être soutenus et vivifiés par un réveil de la conscience européenne, que celle-ci doit être informée, stimulée, et dotée de moyens d'expression;

Considérant que pour cette fin précise, les organisations de culture mondiales, comme l'UNESCO, couvrent un champ trop vaste, tandis que les instituts nationaux se limitent à un domaine trop étroit, de telle sorte qu'il n'existe pratiquement aucune institution européenne capable d'accomplir les tâches ci-dessus définies;

Prenant acte de l'Article III du Traité de Bruxelles qui invite instamment les gouvernements intéressés à encourager des échanges culturels par le moyen de conventions entre eux ou autrement;

### Centre de la Culture

1) PROPOSE la création d'un organisme permanent qui aurait notamment pour tâche d'étudier la constitution et les attributions d'un *Centre Européen de la Culture*. Constitué en toute indépendance des contrôles gouvernementaux, cet organisme aurait pour mission générale de donner une voix à la conscience européenne, et pour tâches immédiates :

A. De promouvoir le sentiment de la communauté européenne par le moyen d'informations et d'initiatives, dans le domaine de la presse, du livre, du film et de la radio, et aussi dans les établissements d'enseignement scolaires, universitaires et populaires.

B. D'offrir un lieu de rencontre aux représentants de la culture, afin qu'ils puissent exprimer un point de vue proprement européen sur les grandes questions intéressant la vie du continent, par voie d'appels à l'opinion et aux gouvernements.

C. D'exercer une action de vigilance critique pour assurer ou restaurer la juste valeur des mots sans lesquels aucun pacte n'est possible.

D. De proclamer :

a) Le droit qu'a tout citoyen de connaître les faits bruts de l'actualité, indépendamment des interprétations et des commentaires:

b) Le devoir qui incombe aux gouvernements de garantir la satisfaction de ce droit, indépendamment de toute pression de quelque nature qu'elle soit;

E. De favoriser la libre circulation des idées, des publications, et des œuvres d'art d'un pays à l'autre.

F. De faciliter la coordination des recherches sur la condition de l'homme européen au XXe siècle, en particulier dans les domaines de la pédagogie, de la psychologie, de la philosophie, de la sociologie et du

droit.

G. D'appuyer tous les efforts tendant à la fédération des universités européennes, et à la garantie de leur indépendance par rapport aux Etats et aux pressions politiques; et de favoriser la collaboration étroite des corps enseignants, en vue notamment de procéder à une révision des manuels d'histoire, telle qu'elle a déjà été accomplie dans les Pays Scandinaves.

### **Institut de l'Enfance et de la Jeunesse**

2) CONSIDERE que l'avenir de l'Europe repose sur sa jeunesse, et que la formation physique, intellectuelle et morale de cette Jeunesse dépend surtout des mères et des éducateurs.

3) SOUHAITE

A) Que les femmes et les éducateurs soient appelés à participer largement à tous les travaux de toutes les Assemblées et de tous les Centres de culture;

B) Que soit créé un *Institut Européen de l'Enfance et de la Jeunesse*:

1) Pour coordonner les efforts communs et étudier les mesures propres à résoudre, sur le plan européen, les problèmes actuels (alimentation des enfants – formation morale – rééducation de la jeunesse délinquante – réadaptation et adoption des victimes de la guerre, orphelins, enfants abandonnées, enfants apatrides)

2) Pour favoriser les échanges entre jeunes Européens de toutes conditions sociales, par des facilités de change et d'accueil (études – apprentissages – voyages d'information).

### **Droits de l'Homme**

4) CONSIDERE que la défense des droits de l'Homme est l'axe même de nos efforts vers une Europe unie; qu'une Charte des droits de l'Homme est insuffisante et qu'il faut lui conférer un caractère juridiquement obligatoire, en l'appuyant sur une Convention conclue entre les Etats membres de l'Union Européenne.

5) ESTIME que la garantie des droits implique l'établissement d'une institution supra-nationale telle qu'une Cour Suprême, organe de contrôle judiciaire, instance supérieure aux Etats, à laquelle puissent en appeler les personnes et les collectivités, et destinée à assurer la mise en œuvre de la Charte.